

**Séance du 04 avril 2023**

Date de la convocation : 31/03/2023

**Membres en exercice :**  
19

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée  
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis  
SAINT-LEGER,*

**Présents : 15**

**Présents :** Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

**Votants : 18**

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions:0

**Représentés :** Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

**Excusés :** Geneviève FABRE

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Jacqueline LIZZANA

**2023\_018 - Objet : Déclassement d'une portion de domaine public communal au village de la Roche**

Le maire expose au conseil municipal la demande d'une habitante du village de la Roche qui souhaiterait acheter une portion de terrain appartenant au domaine public communal attenante à sa propriété cadastrée H 322.

Cette portion de terrain représente environ 155 m<sup>2</sup> et constitue un délaissé de chemin communal qui n'est pas affecté à la circulation. Le maire expose au conseil qu'avant de procéder à une vente éventuelle, il est nécessaire de déclasser cette portion de terrain.

Il explique également à l'assemblée que le déclassement d'une portion de domaine public nécessite habituellement une enquête publique sauf s'il n'y a pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation et que de fait cela justifie l'absence d'enquête publique.

Dans le cas en question, il est possible de constater qu'il n'y a effectivement pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Vu la demande présentée par le propriétaire ci-dessus désigné
- Vu l'absence d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- Vu l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, modifié par ordonnance 2015-1341 du 23 octobre 2015 article 5, qui dispense la décision de déclassement d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.



- \* Décide au vu des éléments ci-dessus que dans ce cas précis il n'est pas nécessaire de tenir une enquête publique pour procéder au déclassement de cette portion de 155 m<sup>2</sup> attenante à la parcelle H 322 sise au village du Bouchet.
- \* Décide de déclasser la portion de 155 m<sup>2</sup> qui borde la parcelle cadastrée H 322 sise au village du Bouchet, commune déléguée de Rieutort-de-Randon.

Le Secrétaire,

  
Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_

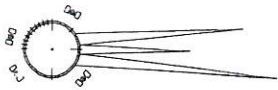
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 04/04/2023 048-200085223-20230404-2023_018-DE



DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
**COMMUNE DE MONTS DE RANDON**

La Roche - Section H - Domaine Public Communal

**PLAN DE DIVISION**

Echelle 1 / 200

Indice	Date	Dossier N°
0	3 octobre 2022	221 / 22
		Etablissement du projet



**SARL Guy BOISSONNADE - Florent ARRUFAT**  
 Géomètres Experts Foncier DPLG Associés  
 5 Bd Britextis 48000 MENDE - Tél : 04 66 65 03 02  
 37 Avenue Foch 48300 LANGOGNE - Tél : 04 66 69 31 07  
 e-m@i : bureau@ba-geometre.fr - www.ba-geometre.fr

**GEOMETRE - EXPERT**  
 GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

**PROJET**



LEGENDE

- + Station de levé
- - - Application cadastrale
- H n° 322 Référence cadastrale
- Limite de cession
- 12 9 Point numérique
- 12 0 Borne OGE implantée le
- Partie du Domaine Public Communal cédée à Mme TUFFERY Françoise épouse PONS ( environ 155 m² )

NOTA : Les limites obtenues par application du plan cadastral (Application cadastrale) ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.  
 Système de coordonnées planimétrique rattaché dans le système RGF 93 - CC 44

RF  
 PREFECTURE DE MENDE  
 Contrôle de légalité  
 Date de réception de l'AR: 04/04/2023  
 048-200085223-20230404-2023\_01B-DE

